

République Française  
Département Cher  
**Commune de Nohant en Goût**

## Procès-verbal de séance

### Séance du 23 Décembre 2024

L' an 2024 et le 23 Décembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de  
ALLEGAERT Joanny Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LESPAGNOL Arnaud, POLANOWSKI Grégoire, MICHELON Frédéric, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINANE Ninotchka à Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme FARGE Amandine, MM : LEMONNIER Gaël, POLANOWSKI Grégoire

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 19/12/2024

**Date d'affichage** : 19/12/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Bourges le : 23/12/2024

et publication sur le site internet de la commune le 23/12/2024 à l'adresse suivante :  
<https://www.intramuros.org/nohantengout/page/cr-conseil>

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

### SOMMAIRE

#### **Objet(s) des délibérations**

- Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 - 2024\_053

---

Compte tenu du caractère extraordinaire de la réunion de l'assemblée délibérante, le procès-verbal n'a pas été adopté. Il sera approuvé lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

---

**Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**  
réf : 2024\_053

Monsieur le maire informe que les redevances des agences de l'eau concernant l'eau et l'assainissement font l'objet d'une réforme ; la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

• une redevance « consommation d'eau potable » d'un montant fixé par l'Agence Loire Bretagne pour 2025 à 0,33 €/m<sup>3</sup> facturé. Ce montant, facturé à l'abonné est imputé sur tous les volumes consommés à l'exception des consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

• une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable : elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables.

Le tarif de base, fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne à 0.10 €/m<sup>3</sup> est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; Le coefficient de modulation est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ; pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour la première année de mise en œuvre).

L'assiette de cette redevance est constituée par l'ensemble des volumes facturés durant l'année civile ; l'Agence de l'eau facture le montant dû à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

Cette redevance doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu qui doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%

Il indique qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De fixer à 0,02 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- Rappelle que la redevance « consommation d'eau potable » est fixée par l'Agence Loire Bretagne dont le tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sera de 0,33 €/m<sup>3</sup>.

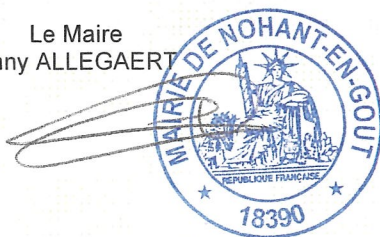
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 7 Pouvoirs : 2		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour :		Nbre de Contre :		Nbre d'abstention :	
ALLEGAERT	P	LEMONNIER	Abs	POLANOWSKI	P	Total	9
DINANE	PPV	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		
DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	PPV	THOUVENIN	P		
FARGE	Abs	MICHELON	P				

Séance levée à 19:45

En mairie, le 23/12/2024

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Stéphanie POLANOWSKI